



ARRETE MUNICIPAL N° 133/2025
portant réglementation temporaire de
l'utilisation des terrains de pétanque n°1, 2, 3
et 4

6/211.2- SG/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L 2542-1, L2542-2, L 2542-2 et L 2213-1 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer l'accès aux terrains de pétanque n°1, 2, 3 et 4 à l'occasion du tournoi organisé le 13 avril 2025 de 13h à 18h ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'utilisation des terrains de pétanque n°1, 2, 3 et 4 est interdite le samedi 13 avril 2025 de 13h à 18h sauf pour les participants au concours.

ARTICLE 2

La signalisation temporaire sera mise en place par les organisateurs du concours.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie

Fait à Bartenheim, le 08 avril 2025

Le Maire,
Bernard KANNENGIESER



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Certifié publié à compter du **11 AVR 2025**